

COMMUNIQUE DE IAMGOLD FRANCE S.A.S. DU 14 NOVEMBRE 2023 RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE EURO RESSOURCES



INITIEE PAR

IAMGOLD FRANCE S.A.S.

PRESENTEE PAR



ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

Prix de l'Offre : 3,50 euros par action ordinaire EURO Ressources S.A.

Durée de l'Offre : 10 jours de négociation

Le calendrier de l'Offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément à son règlement général (le « **Règlement Général de l'AMF** »).



Le présent communiqué a été établi par IAMGOLD France S.A.S. et diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du Règlement Général de l'AMF.

Cette offre et le projet de note d'information (le « Projet de Note d'Information ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

Avis important

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du Projet de Note d'Information, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4 II du Code Monétaire et Financier sera mise en œuvre. Les actions EURO Ressources visées par l'offre publique de retrait qui n'auront pas été apportées à celle-ci seront transférées à IAMGOLD France S.A.S., moyennant une indemnisation en numéraire égale au prix de l'offre, nette de tous frais.

Le Projet de Note d'Information doit être lu conjointement avec les autres documents publiés en relation avec le présent projet d'offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de la société IAMGOLD France S.A.S. sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1 Introduction

En application du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du Règlement Général de l'AMF, IAMGOLD France S.A.S., une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1830 Route de Montjoly, 97354 Remire-Montjoly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 402 207 153 (« **IAMGOLD France** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de EURO Ressources S.A., société anonyme au capital social de 624.912,81 euros dont le siège social est situé 23, rue du Roule, 75001 Paris, France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 390 919 082 (« **EURO Ressources** » ou la « **Société** »), et dont les actions ordinaires (les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur le compartiment B de Euronext Paris sous le code ISIN FR 0000054678 (mnémonique EUR), d'acquérir la totalité de leurs Actions au prix de 3,50 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») dans les conditions décrites ci-dessous (l'Offre Publique de Retrait avec le Retrait Obligatoire, l'« **Offre** »).

IAMGOLD France détient directement à la date du Projet de Note d'Information 56.242.153 Actions et 112.300.344 droits de vote représentant 90,00000016002% du capital et 94,37% des droits de vote sur la base d'un nombre total de 62.491.281 Actions et 118.993.793 droits de vote de EURO Ressources en application de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF. L'Offre vise la totalité des Actions non détenues directement ou indirectement par IAMGOLD France, soit, à la connaissance de IAMGOLD France, un nombre maximum de 6.249.128 Actions représentant 9,99999983998% du capital et 5,63% des droits de vote de EURO Ressources.

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation, à titre indicatif du 27 décembre 2023 au 10 janvier 2024 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, Natixis, en tant qu'établissement présentateur, a déposé le 14 novembre 2023 le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur. Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par IAMGOLD France en relation avec l'Offre.

A l'issue de l'Offre Publique de Retrait, le Retrait Obligatoire sera mis en œuvre conformément à l'article L. 433-4 II du Code Monétaire et Financier. Toutes les Actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à IAMGOLD France en contrepartie d'une indemnité égale au Prix de l'Offre (3,50 euros par Action) nette de tous frais.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par EURO Ressources ou droit conféré par EURO Ressources pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de EURO Ressources, autres que les Actions, étant précisé que EURO Ressources ne détient pas d'actions propres. Il n'existe en outre, à la connaissance de l'Initiateur, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de EURO Ressources pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de EURO Ressources.

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1 Contexte de l'Offre

1.2.1.1 Présentation de IAMGOLD France et EURO Ressources

(a) IAMGOLD France

Présentation générale

IAMGOLD France est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 1830 Route de Montjoly, 97354 Remire-Montjoly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 402 207 153. IAMGOLD France est une filiale à 100% de IAMGOLD Corporation (« **IAMGOLD** »), une société immatriculée en vertu du droit du Canada sous le numéro 10256986, dont le siège social est situé au 401 Bay Street, Suite 3200, C.P. 153, Toronto (Ontario) Canada, M5H 2Y4.

IAMGOLD est un producteur d'or de rang intermédiaire et un promoteur de projets établi au Canada qui possède deux mines en exploitation, Essakane (Burkina Faso) et Westwood (Canada), et construit actuellement Côté Gold au Canada, un projet minier à grande échelle et de longue durée. IAMGOLD possède un éventail de projets d'exploration à des stades primaires et avancés dans des districts à fort potentiel dans les Amériques.

IAMGOLD est un « reporting issuer » au sens des lois canadiennes relatives aux valeurs mobilières applicables. Des copies des documents déposés par IAMGOLD auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis sont disponibles sur le profil de IAMGOLD sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca et sur EDGAR à www.sec.gov. Les titres de IAMGOLD sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (TSX: IMG) et de la Bourse de New York (NYSE: IAG).

Principaux intérêts

IAMGOLD France

IAMGOLD France est une filiale à 100% de IAMGOLD.

Le principal intérêt de IAMGOLD France est une participation directe de 90% dans EURO Ressources actuellement titulaire d'un droit de redevance due par IAMGOLD et assis sur la production de la Mine d'Or Rosebel telle que décrite dans la Section 1.2.1.1 (b) ci-dessous.

IAMGOLD

IAMGOLD possède des intérêts dans diverses exploitations, divers actifs en développement et divers projets d'explorations. A la date du Projet de Note d'Information, les principales participations de IAMGOLD sont les suivantes :

- une participation directe de 90% dans IAMGOLD Essakane S.A., propriétaire de concessions minières et des actifs miniers afférents à la mine d'or Essakane, située au Burkina Faso, et opérateur de ce site ;

- une détention directe de 100% des droits et des actifs miniers afférents à la Mine d'Or Westwood, située dans la Province de Québec, Canada, et la gestion des actifs de ce site ;
- une participation directe de 60,3% dans Côté Gold, une joint venture entre IAMGOLD en tant qu'opérateur et Sumitomo Metal Mining Co. Ltd, qui est un projet d'exploitation regroupant plusieurs sites miniers situés dans l'Ontario, Canada.

(b) EURO Ressources

Les principaux actifs de EURO Ressources sont :

- un droit de redevance assis sur la production de la mine d'or Rosebel au Suriname (la « **Mine d'Or Rosebel** ») aux termes d'un Participation Right Agreement entre IAMGOLD (en tant que successeur de Cambior Inc.) et EURO Ressources (en tant que successeur de Golden Star) en date du 16 mai 2002, tel que modifié (la « **Redevance Rosebel** ») ;
- un droit de redevance assis sur le projet de développement aurifère Paul Isnard (le « **Projet Paul Isnard** ») ;
- une production d'argent auprès d'une filiale de Orezone Gold Corporation (« **Orezone** ») ; et
- des titres négociables.

Rosebel

Description et localisation de la mine

La Mine d'Or Rosebel est une mine aurifère à ciel ouvert, qui est située à environ 100 kilomètres au sud de Paramaribo, la capitale du Suriname. La Mine d'Or Rosebel couvre 17.000 hectares dans la région de Brokopondo, située entre le fleuve Suriname à l'est et le fleuve Saramacca à l'ouest. La mine est détenue par Rosebel Gold Mines N.V., dont 95% du capital est détenu par Zijin Mining Group Co. Ltd.

Historique

En 1992, Golden Star Resources Ltd. (« **Golden Star** ») a acquis la Mine d'Or Rosebel auprès de Grasshopper Aluminium Company N.V., une entreprise publique minière, après la levée de l'option d'achat qui lui avait été consentie par cette dernière. La société Cambior Inc. détenait une participation de 50% dans la Mine d'Or Rosebel entre juin 1994 et mai 2002, date à laquelle elle a acquis la participation de 50% détenue par Golden Star, devenant ainsi propriétaire de 100% des intérêts de la Mine d'Or Rosebel (l'« **Opération Rosebel** »). Dans le cadre de l'Opération Rosebel, Golden Star et Cambior Inc. ont conclu un accord portant sur la Redevance Rosebel aux termes duquel était consenti à Golden Star un droit de participation indexé sur la production d'or de la mine (tel que décrit ci-dessous). En décembre 2004, Golden Star a cédé la Redevance Rosebel à EURO Ressources. En 2006, IAMGOLD a procédé à l'acquisition de Cambior Inc., et s'est alors trouvée indirectement liée à EURO Ressources par les termes de la Redevance Rosebel. En décembre 2008, consécutivement à la clôture de son offre publique d'achat déposée en août 2008 sur le capital de EURO Ressources, IAMGOLD est devenue l'actionnaire majoritaire de EURO Ressources (voir Section 1.2.1.3 ci-dessous). Le 31 janvier 2023, IAMGOLD a conclu la vente de sa participation de 95%

dans Rosebel Gold Mines N.V. à Zijin Mining Group Co. Ltd. La redevance Rosebel demeure une obligation pour IAMGOLD.

La Mine d'Or Rosebel est régie par une convention conclue en 1994 (telle que modifiée et complétée en 2003 et en 2013) qui a accordé à la République du Suriname une participation de 5% dans le capital de Rosebel Gold Mines N.V.

Exploitation

La Mine d'Or Rosebel est entrée en production commerciale en février 2004. Elle a produit 214.000 onces d'or en 2022 sur la base de la proportion attribuable.

Redevance Rosebel

La Redevance Rosebel prévoit le paiement par IAMGOLD à EURO Ressources de sommes déterminées par référence au volume d'or produit par la Mine d'Or Rosebel. La Redevance Rosebel impose à IAMGOLD de s'acquitter d'un montant égal au produit de : (i) la production d'or et (ii) 10% du cours de l'or supérieur à 300 dollars américains par once pour les minerais de roche tendre et transitionnels, et supérieur à 350 dollars américains par once pour les minerais de roche dure et, dans chaque cas, déduction faite d'une redevance fixe de 2% de la production versée en nature au Gouvernement du Suriname. La Redevance Rosebel due par IAMGOLD s'applique aux 7 premiers millions d'onces de la production attribuable de la mine.

Au 30 septembre 2023, environ 5,8 millions d'onces d'or sujettes à la Redevance Rosebel ont été extraites. Par conséquent, à cette date, il restait 1,2 millions d'onces potentiellement sujettes à la Redevance Rosebel (sur les 7 millions d'onces précités), tel que cela est décrit ci-dessous.

Réserves et ressources minérales

Les réserves et ressources minérales de la Mine d'Or Rosebel au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

		Tonnes (en milliers)	Teneur (g/t Au)	Onces contenues (en milliers)	Onces contenues attribuables (en milliers) (95%)
<u>Réserves minérales</u>					
Réserves prouvées	minérales	8.890	0,6	179	170
Réserves probables	minérales	71.956	1,0	2.266	2.153
Réserves prouvées et probables	minérales	80.846	0,9	2.445	2.322
<u>Ressources minérales</u>					
Ressources minérales	mesurées	8.791	0,6	183	174
Ressources minérales	indiquées	119.221	1,1	4.290	4.076

Ressources présumées	minérales	13.294	0,9	391	372
-------------------------	-----------	--------	-----	-----	-----

Les estimations des ressources et réserves minérales contenues dans le Projet de Note d'Information, en vigueur au 31 décembre 2022, ont été préparées en conformité avec le Règlement 43-101, Information concernant les Projets Miniers (« **NC 43-101** ») et ont été classés conformément à l'édition 2014 des « Normes de définition des ressources et réserves minérales » (« Definition Standards for Mineral Resources and Reserves ») de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (*Canadian Institute of Mining Metallurgy and Petroleum*). Les ressources minérales sont divisées en trois catégories, par ordre de confiance décroissante, « mesurées », « indiquées » et « présumées » selon le degré de certitude auquel conduit l'interprétation géologique de la minéralisation. Les réserves minérales se divisent, par ordre de confiance décroissante, en réserves minérales « probables » et « prouvées », établies en fonction, a minima, d'une étude de préfaisabilité entreprise sur les ressources minérales indiquées et mesurées. Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas démontré de viabilité économique. Les ressources minérales présumées sont trop spéculatives géologiquement pour que des considérations économiques qui leur permettraient d'être classées en tant que réserves minérales leur soient appliquées.

Lisa Ragsdale, Géoscientifique professionnel, Directrice, Géologie minière et Guy Bourque, Directeur, Mines sont responsables de la préparation et de la révision des estimations des ressources minérales et des réserves minérales indiquées dans les présentes. Chacun est considéré comme une « personne qualifiée » pour les besoins de la Norme Canadienne 43-101 en ce qui a trait au type de minéralisation décrite dans le Projet de Note d'Information. L'information technique a été incluse dans le Projet de Note d'Information avec le consentement et la révision préalables de ces personnes qualifiées. Ces personnes qualifiées ont vérifié les données divulguées et les données soutenant l'information ou les opinions exprimées dans le Projet de Note d'Information.

Pour plus d'informations relatives au prix de l'or, aux taux de change, aux teneurs limites, aux récupérations métallurgiques et autres hypothèses clés, ainsi qu'aux paramètres et méthodes utilisées pour collecter, compiler, interpréter et traiter les données utilisées pour estimer les ressources minérales et les réserves minérales, ainsi que l'identification des risques qui pourraient potentiellement affecter le développement des ressources ou réserves minérales, veuillez consulter la notice annuelle (*Annual Information Form*) la plus récente de IAMGOLD, déposée auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières et disponible sur le profil SEDAR+ de IAMGOLD www.sedarplus.ca.

Développements récents

Paul Isnard

En octobre 1994, EURO Ressources a acquis une participation dans le Projet Paul Isnard en se portant acquéreur de la totalité du capital de la Société de Travaux Publics et de Mines Aurifères en Guyane (« **Soptramag** »), une société propriétaire de huit concessions minières dans le Projet Paul Isnard en Guyane Française (les « **Concessions Paul Isnard** »). A la suite de cette acquisition, la Société est aussi devenue détentrice d'un permis exclusif de recherche dans le Projet Paul Isnard attribué en novembre 1999 (le « **PER** »), et a déposé une demande de permis d'exploitation en 2010.

En octobre 2010, EURO Ressources a transféré la propriété des actions Soptramag et de ses droits sur le PER à la société Auplata S.A. (« **Auplata** »), en contrepartie d'une

redevance due par Auplata et assise sur la production future d'or issue des Concessions Paul Isnard.

En décembre 2011, EURO Ressources a conclu une convention d'option avec Columbus Gold Corp. (« **Columbus Gold** ») pour la restructuration de la redevance existante avec Auplata (l'« **Option** »).

En novembre 2013, Columbus Gold a exercé l'Option et EURO Ressources a ainsi transféré à Columbus Gold les droits qu'elle détenait sur la redevance payable par Auplata et assise sur la production future d'or issue des Concessions Paul Isnard. En contrepartie, EURO Ressources s'est vue attribuée par Columbus Gold (i) une somme d'argent, (ii) une participation de 13,5% dans le capital de Columbus Gold et (iii) une redevance sur le rendement net de fonderie (RNF) assise sur les Concessions Paul Isnard et sur certaines zones d'intérêt avoisinant les concessions en Guyane Française (la « **Redevance Paul Isnard** »).

Au cours de l'année 2019, les déclarations du gouvernement français concernant la Compagnie Minière Montagne D'Or (« **Montagne D'Or** »), à laquelle la redevance Paul Isnard est attachée, ont créé une incertitude quant à la délivrance des différentes autorisations et permis non encore obtenus et nécessaires au développement du projet, et peuvent ainsi potentiellement affecter les capacités opérationnelles et financières du projet. En l'absence de permis d'exploitation, la valeur nette comptable des actifs relatifs à la Redevance Paul Isnard devra être totalement dépréciée.

En juin 2020, Columbus Gold a annoncé qu'elle changeait de nom pour devenir Orea Mining Corp. (« **Orea** »).

Le 24 décembre 2020, le tribunal administratif de Cayenne a enjoint l'État français de prolonger les concessions minières de Montagne d'Or dans un délai de six mois à compter de la décision.

Le 3 février 2021, le gouvernement français a annoncé qu'il faisait appel de la décision du tribunal administratif de Cayenne de prolonger les concessions minières de Montagne d'Or.

Le 22 juillet 2021, Orea Mining Corp. a annoncé que la Cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté l'appel et la demande de sursis à l'exécution des décisions du 24 décembre 2020 du gouvernement français. Dans son jugement, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a conclu que les arguments avancés par le gouvernement français étaient sans fondement et que la joint-venture avait soumis des demandes complètes et avait rempli toutes les exigences pour le renouvellement des concessions minières.

Le 7 octobre 2021, Orea a annoncé avoir reçu la confirmation que le gouvernement français avait déposé un dernier recours devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux concernant le renouvellement des titres miniers de Montagne d'Or.

Le 10 mai 2022, Orea a indiqué que le Conseil d'État avait jugé recevable le dernier recours déposé par le gouvernement français sur le renouvellement des titres miniers de Montagne d'Or.

Le 13 juin 2022, Orea a également annoncé un placement privé pour financer un plan d'action en réponse aux sanctions imposées par les États-Unis à Nordgold, le détenteur d'une participation de 55,01 % dans la joint-venture Montagne d'Or.

Le 30 juin 2022, Orea a annoncé avoir entamé des négociations avec Nordgold pour obtenir sa participation de 55,01% (pour un total de 100%) dans la joint-venture Montagne d'Or.

Le 31 août 2022, Orea a annoncé avoir conclu une lettre d'entente juridiquement contraignante avec Nordgold pour obtenir sa participation de 55,01% dans la joint-venture Montagne d'Or. L'accord de lettre contraignante entre en vigueur avec, et est soumis à, l'approbation de toutes les autorités applicables. Le 13 septembre 2022, Orea a confirmé que le gouvernement français, chargé de superviser les questions liées aux sanctions russes, avait approuvé la transaction proposée avec Nordgold.

Le 21 décembre 2022, Orea a publié ses états financiers au 30 septembre 2022 dans lesquels l'investissement relatif au projet Montagne d'Or est intégralement déprécié.

Au 31 décembre 2022, EURO Ressources a considéré que les événements survenus en 2022 remettaient en cause la viabilité du projet et sa capacité à générer des intérêts économiques futurs. Par conséquent, EURO Ressources a totalement déprécié la valeur de son actif de redevance à la fin de l'année. Une charge de dépréciation de 5,2 millions d'euros a été comptabilisée dans le compte de résultat au 31 décembre 2022.

EURO Ressources détenait également 19.095.345 actions dans le capital d'Orea, soit 8,8% des actions existantes au 31 décembre 2022.

Événements en 2023

Le 4 janvier 2023, Orea a annoncé avoir signé une entente définitive visant l'acquisition de la participation de 55,01% de Nordgold dans la joint-venture Montagne d'Or (« **HoldingCo** »). En vertu de cette entente définitive, Orea ne sera obligée de payer à Nordgold le montant de la transaction (100 millions de dollars canadiens) qu'une fois reçu tous les permis et autorisations nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la production et aux ventes connexes d'une mine qui produit un minimum de 100 000 onces d'or par an. Si les actionnaires de Nordgold sont toujours sous sanctions au moment du paiement de 100 millions de dollars canadiens, les fonds ne seront traités que conformément aux réglementations applicables en matière de sanctions, y compris le versement sur un compte bancaire bloqué. L'accord définitif a été signé avec l'approbation du Trésor français qui est chargé de superviser les questions liées aux sanctions russes.

Le 1^{er} mars 2023, Orea a indiqué souhaiter obtenir le soutien du gouvernement canadien concernant les sanctions avant de finaliser l'opération. Cela faisait suite aux nombreuses entités et individus russes supplémentaires sanctionnés par le gouvernement canadien, y compris certains actionnaires ultimes de Nordgold. Le 9 juin 2023, Orea a fait le point sur la finalisation de l'acquisition de la participation supplémentaire de 55,01% dans la holding du projet Montagne d'Or. Le gouvernement canadien a rejeté la demande d'Orea au motif que la société ne pouvait pas garantir que tout futur paiement potentiel de 100 millions de dollars canadiens à Nordgold serait versé sur un compte gelé si les sanctions n'avaient pas été levées à la date du paiement. À la suite de cette décision, Orea a annoncé le 13 juin 2023 avoir informé officiellement Nordgold qu'elle mettait fin à l'acquisition. Le 6 juillet 2023, Orea a annoncé avoir, d'un commun accord avec Nordgold, décidé de revenir sur la résiliation de l'acquisition et proposé des conditions modifiées à l'accord d'achat d'actions. L'accord modifié prévoit que le paiement de 100 millions de dollars canadiens ne sera effectué que si et lorsque toutes les sanctions seront levées contre Nordgold et ses actionnaires, dans toutes les juridictions applicables. L'accord modifié stipule également que le paiement ne serait plus dû ou exigible si les sanctions étaient toujours en vigueur le plus tôt entre trois ans à compter de la réception par Orea de tous

les permis d'exploitation pour Montagne d'Or, et sept ans à compter de la clôture de l'acquisition. Les autorités compétentes en matière de sanctions ont reçu une copie de l'accord modifié et ont informé Orea qu'elles l'examinaient actuellement. Le 20 juillet 2023, Orea a annoncé que l'accord modifié avait été entièrement exécuté par Orea et Nordgold. Orea reste propriétaire d'une participation de 44,99% dans le projet Montagne d'Or.

Dans le test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2022, la Société a pris en compte les incertitudes historiques liées à l'obtention des différentes autorisations et permis nécessaires à Orea pour poursuivre ce projet, le changement d'actionnariat survenu au cours de l'exercice suite aux sanctions imposées à Nordgold ainsi que les incertitudes majeures quant au financement du projet, et le fait qu'Orea ait déprécié entièrement son investissement dans ses derniers comptes annuels publiés. L'actif de redevance Paul Isnard a été totalement déprécié au 31 décembre 2022. Aucun indice de reprise de valeur sur l'actif de redevance n'a été identifié au 30 juin 2023.

Production d'argent de Bombore

Le 15 octobre 2021, EURO Ressources a acquis d'une filiale d'Orezone la production d'argent sur la mine d'or Bombore d'Orezone (« **Bombore** »). Orezone est un producteur d'or ouest-africain engagé dans l'exploitation, le développement et l'exploration de Bombore au Burkina Faso.

La redevance sur la production d'argent permet de recevoir 50% de la production d'argent payable pendant la durée de vie de Bombore. La redevance inclut également une obligation de livraison minimale garantie de 37.500 onces d'argent par an, sous réserve d'un paiement de rattrapage en cas de déficit dans des délais précis, jusqu'à la livraison de 375.000 onces d'argent payable, après quoi la garantie de paiement annuel minimal ne s'appliquera plus. Orezone a le droit de racheter 50% de la redevance dans certaines circonstances pour 7,15 millions de dollars américains.

1.2.1.2 Participation de IAMGOLD France dans EURO Ressources

Le 17 décembre 2008, à l'issue de la clôture de son offre publique d'acquisition initiée en août 2008 sur le capital de EURO Ressources (AMF D&I 208C1843), IAMGOLD détenait directement 84,55% du capital et des droits de vote de EURO Ressources.

Entre décembre 2008 et juin 2012, IAMGOLD a porté sa participation dans EURO Ressources à 53.741.108 Actions par des acquisitions sur le marché d'un nombre net de 902.469 Actions au prix moyen d'acquisition de 1,10 euro.

En juin 2012, IAMGOLD a opéré un reclassement de sa participation dans EURO Ressources au sein des filiales de IAMGOLD. Le 19 juin 2012, IAMGOLD a ainsi transféré 53.740.764 Actions à IAMGOLD France (AMF D&I 212C0833). Le 22 août 2012, IAMGOLD a transféré l'intégralité de ses actions dans IAMGOLD France à sa filiale néerlandaise IAMGOLD Netherlands B.V. détenue indirectement à 100% par IAMGOLD (AMF D&I 212C1089).

Le 11 décembre 2015, à la suite de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée en numéraire sur EURO Ressources lancée par IAMGOLD en novembre 2015 (AMF D&I 215C1672), IAMGOLD détenait avec IAMGOLD FRANCE 89,71% du capital et des droits de vote de EURO Ressources.

En mars et avril 2016, IAMGOLD a transféré toute sa participation dans EURO Ressources (2.317.427 Actions) à IAMGOLD France.

Le 23 octobre 2018, IAMGOLD France a déposé auprès de l'AMF une déclaration de franchissement de seuil de 90% des droits de vote (AMF D&I 218C1716).

Le 19 décembre 2019, IAMGOLD Netherlands B.V. a été liquidée et les actions de IAMGOLD France ont été transférées à IAMGOLD. IAMGOLD étant l'unique actionnaire de IAMGOLD France depuis cette date.

Entre décembre 2015 et le 10 mai 2022, IAMGOLD France a porté sa participation dans EURO Ressources à 56.242.153 Actions, par des acquisitions nettes sur le marché de 2.501.389 Actions à un prix moyen de 2,87 euros.

Le 11 mai 2022, IAMGOLD France a déposé auprès de l'AMF une déclaration de participation relative au franchissement du seuil de 90% du capital (AMF D&I 222C1079).

A l'issue des opérations susmentionnées, IAMGOLD France détient directement, à la date du Projet de Note d'Information, 90,00000016002% du capital et 94,37% des droits de vote de EURO Ressources.

1.2.1.3 Détention actuelle des actionnaires majoritaires

A la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de IAMGOLD France, la répartition du capital et des droits de vote de EURO Ressources est la suivante :

	Nombre d'Actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % des droits de vote
IAMGOLD France	56.242.153	90,00000016002%	112.300.344	94,37%
PUBLIC	6,249,128	9,9999983998%	6.693.449	5,63%
Total	62.491.281	100%	118.993.793	100%

** Conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote.*

*** Etant rappelé que EURO Ressources ne détient pas d'actions propres à la connaissance de IAMGOLD France.*

En outre, à la connaissance de IAMGOLD France, à la date du Projet de Note d'Information, EURO Ressources n'a émis aucun droit, titre de capital ou instrument donnant accès immédiatement ou à terme à son capital ou à ses droits de vote.

Il est précisé que ni IAMGOLD France, ni aucune société au sein de IAMGOLD n'a acquis d'Actions au cours des douze (12) derniers mois précédant le dépôt de l'Offre.

1.2.2 Motifs de l'Offre

Dans le contexte actuel du cours de l'or, IAMGOLD, à travers IAMGOLD France, se concentre sur la rationalisation de son portefeuille d'actifs, le financement du projet Côté Gold au Canada et l'amélioration de la structure de coûts de ses mines en exploitation.

La vente de la Mine d'Or Rosebel a été réalisée afin de contribuer au financement du projet Côté Gold de IAMGOLD. Par conséquent, en raison de l'accord déjà existant relatif à la redevance, IAMGOLD paie une redevance à EURO Ressources, le titulaire de la redevance Rosebel, sur la base d'informations externes reçues du propriétaire actuel de la Mine d'Or Rosebel et, en sa qualité d'actionnaire à 90%, elle reçoit 90% de cette redevance à titre de dividende. La redevance Rosebel est le principal actif de EURO Ressources et prendra fin dans six ans. EURO Ressources devrait investir davantage dans ses propres activités et procéder à des acquisitions stratégiques afin de poursuivre ses activités et continuer à se développer, en particulier après l'expiration de la Redevance Rosebel.

Les stratégies de IAMGOLD et de EURO Ressources en ce qui concerne l'investissement dans de nouvelles redevances et l'expansion des activités de EURO Ressources ne sont pas alignées. L'objectif stratégique de IAMGOLD, à travers IAMGOLD France, n'est pas de développer ultérieurement EURO Ressources en acquérant de nouvelles redevances, mais plutôt de rationaliser son portefeuille d'actifs, de simplifier les structures de son groupe, d'aider à financer ses projets miniers actuels et d'améliorer la structure de coûts de toutes ses mines en exploitation.

L'acquisition de la totalité des actions composant le capital de EURO Ressources, qui est titulaire de la Redevance Rosebel, améliorera la structure de coûts de IAMGOLD sur une base consolidée. IAMGOLD, à travers IAMGOLD France, souhaite également simplifier et réduire les dépenses courantes et les structures du groupe IAMGOLD, et se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation en bourse de sa filiale EURO Ressources.

Le marché des Actions n'est pas liquide et l'Offre apportera également une liquidité immédiate aux actionnaires.

Dans la mesure où IAMGOLD France détient plus de 90% du capital et des droits de vote de EURO Ressources, IAMGOLD France a déposé auprès de l'AMF, conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, le projet d'Offre Publique de Retrait immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des Actions non détenues par IAMGOLD France.

Dans cette perspective, IAMGOLD France a mandaté Natixis qui a procédé à une évaluation des Actions dont une synthèse est reproduite ci-dessous dans la Section 3 (voir également la Section 3 du Projet de Note d'Information pour de plus amples informations).

1.3 **Intentions de IAMGOLD France pour les 12 mois à venir**

1.3.1 Stratégie et poursuite des activités de EURO Ressources

Il est rappelé que IAMGOLD France détient indirectement à ce jour 90,00000016002% du capital et 94,37% des droits de vote de EURO Ressources (voir Section 1.2.1.3 ci-dessus). L'Offre n'entraînera en conséquence pas de changement de contrôle de EURO Ressources.

IAMGOLD France entend poursuivre l'activité opérationnelle de EURO Ressources pour le moment, mais la stratégie de IAMGOLD France ne prévoit pas de continuer à développer l'activité de EURO Ressources en procédant à des acquisitions stratégiques.

1.3.2 Intérêts de l'opération pour les actionnaires de EURO Ressources

IAMGOLD France offre aux actionnaires de EURO Ressources une liquidité immédiate sur la totalité de leurs Actions à un prix de 3,50 euros par Action.

Le Prix de l'Offre fait ressortir une prime de 4,50% sur le dernier cours des Actions en date du 10 novembre 2023, et des primes de 7,6% et 9,1% respectivement calculées par référence aux moyennes du cours des Actions (pondérées par les volumes échangés) sur les périodes de vingt jours de bourse et de soixante jours de bourse se terminant le 10 novembre 2023 (voir la synthèse reproduite ci-dessous dans la Section 3 et voir également la Section 3 du Projet de Note d'Information pour de plus amples informations).

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre sont précisés à la Section 3 du Projet de Note d'Information.

1.3.3 Gouvernement d'entreprise

A la date du Projet de Note d'Information, le Conseil d'administration de EURO Ressources est composé des personnes suivantes :

- Tim Bradburn ;
- Silviu Bursanescu ;
- Susanne A. Hermans ;
- Dorena Quinn ;
- Ian Smith ;
- David H. Watkins ;
- Kathy Xu.

A l'issue de l'Offre, des changements pourraient être opérés dans la composition du Conseil d'administration de EURO Ressources afin de refléter de façon appropriée la détention par IAMGOLD France de la totalité des actions composant le capital de EURO Ressources et par conséquent, le Conseil d'administration de EURO Ressources ne comprendra alors que des administrateurs affiliés à IAMGOLD France.

Si à l'issue de l'Offre, EURO Ressources est transformée en société par actions simplifiée, tel que cela est décrit dans la Section 1.3.8 ci-dessous, EURO Ressources pourrait alors être dépourvue de Conseil d'administration.

1.3.4 Intentions en matière d'emploi

D'après les informations publiquement disponibles, EURO Ressources n'emploie aucun salarié. IAMGOLD France ne prévoit pas que EURO Ressources recrute des salariés.

1.3.5 Politique de distribution de dividendes

EURO Ressources n'a pas formellement arrêté une politique de distribution de dividendes. Le montant des dividendes par action distribués par EURO Ressources au cours des trois derniers exercices est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos le 31 décembre	2022	2021	2020
Dividende par Action (€)	0,25	0,25	0,20

Ce qui précède ne constitue pas une indication des dividendes futurs qui pourraient être versés par EURO Ressources et un tel paiement reste discrétionnaire. Toute distribution future de dividendes continuera d'être proposée par la Conseil d'administration en fonction de divers facteurs, en ce compris le résultat net de EURO Ressources, sa situation financière et son besoin en fonds de roulement actuel et anticipé, et sera soumise à l'approbation des actionnaires de EURO Ressources. Le montant des dividendes distribuables sera déterminé sur la base des comptes annuels de EURO Ressources établis selon les normes comptables françaises.

1.3.6 Synergies

IAMGOLD France n'anticipe pas de synergies de coûts, ni de résultats dont la matérialisation serait identifiable ou chiffrable à la date du Projet de Note d'Information.

1.3.7 Retrait Obligatoire et radiation du marché réglementé de Euronext Paris

Conformément aux articles 237-3 et suivants du Règlement Général de l'AMF et l'article L. 433-4 II du Code Monétaire et Financier, dans la mesure où les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de EURO Ressources, l'Offre Publique de Retrait sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des actions non apportées à l'Offre Publique de Retrait, en contrepartie d'une indemnité nette de tous frais, égale au Prix de l'Offre, soit 3,50 euros par Action.

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, les Actions seront radiées de Euronext Paris à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, à la date à laquelle le Retrait Obligatoire sera mis en œuvre.

1.3.8 Réorganisation - Fusion

Après le retrait de la cote des Actions tel que décrit dans la Section 1.3.7 ci-dessous, IAMGOLD France peut, le cas échéant, transformer EURO Ressources en société par actions simplifiée. Néanmoins, aucune décision définitive n'a été prise à ce stade par IAMGOLD France concernant cette transformation et IAMGOLD France n'a pas réalisé de calculs détaillés lui permettant d'évaluer les conséquences financières de cette transformation.

1.4 Accords susceptibles d'avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Il n'existe aucun accord conclu par IAMGOLD France et pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue et IAMGOLD France n'a pas connaissance de l'existence d'un tel accord.

2 CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des articles 231-13 et suivants, et des articles 236-3 et 237-1 du Règlement Général de l'AMF, Natixis, agissant pour le compte de IAMGOLD France, a déposé le 14 novembre 2023 auprès de l'AMF un projet d'Offre sous la forme d'une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire portant sur la totalité des Actions non encore détenues directement ou indirectement à ce jour par IAMGOLD France.

Dans le cadre de ce projet d'Offre, qui est inconditionnelle et sera réalisée selon la procédure régie par les articles 236-3 et suivants du Règlement Général de l'AMF, l'Initiateur s'engage

irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de EURO Ressources les Actions qui seront apportées à l'Offre Publique de Retrait, au Prix de l'Offre, pendant une période de 10 jours de négociation sur Euronext Paris.

Les Actions visées par l'Offre qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à IAMGOLD France dans le cadre du Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre Publique Obligatoire, en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 3,50 euros par Action, net de tous frais.

Natixis, agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par IAMGOLD France dans le cadre de l'Offre.

Le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément à l'article 231-16 du Règlement Général de l'AMF, un communiqué de presse relatif aux principaux éléments du Projet de Note d'Information et précisant les modalités de mise à disposition du Projet de Note d'Information sera diffusé le 14 novembre 2023 et sera disponible sur le site internet de IAMGOLD (www.iamgold.com). Le Projet de Note d'Information tel que déposé à l'AMF a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et IAMGOLD (www.iamgold.com) et peut être obtenu gratuitement sur simple demande au siège social de l'Initiateur et au siège social de Natixis.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du Règlement Général de l'AMF, la note d'information ayant reçu le visa de l'AMF et le document contenant les « Autres Informations » relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, au siège social de l'Initiateur et au siège social de Natixis. Ces documents seront également mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et IAMGOLD (www.iamgold.com).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre Publique de Retrait, et Euronext Paris publiera un avis rappelant le calendrier de l'Offre et précisant les modalités de sa réalisation.

2.2 Titres visés par l'Offre

A la date du Projet de Note d'Information, le nombre total d'Actions existantes est, à la connaissance de l'Initiateur, de 62.491.281 Actions, représentant 118.993.793 droits de vote, calculés conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

IAMGOLD France détient 90,00000016002% du capital et 94,37% des droits de vote de EURO Ressources, tel que cela est décrit dans la Section 1.2.1.3 ci-dessus.

Conformément à l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions existantes et non détenues directement ou indirectement par IAMGOLD France.

L'Offre porte ainsi sur la totalité des Actions existantes non détenues directement ou indirectement par IAMGOLD France, soit un nombre de 6.249.128 Actions, représentant à la connaissance de IAMGOLD France à la date du Projet de Note d'Information 9,9999983998% du capital et 5,63% des droits de vote de la Société.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions non détenues par IAMGOLD France seront transférées à IAMGOLD France en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 3,50 euros par Action, net de tous frais.

A la connaissance de IAMGOLD France, il n'existe, à l'exception des Actions mentionnées ci-dessus, aucun autre titre de capital, ni aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de EURO Ressources.

2.3 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

L'Offre n'est soumise à aucune condition d'obtention d'une autorisation réglementaire.

2.4 Procédure d'apport à l'Offre Publique de Retrait

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation, conformément à l'article 236-7 du Règlement Général de l'AMF.

Les Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. IAMGOLD France se réserve le droit de ne pas acquérir toutes les Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de EURO Ressources dont les titres sont inscrits auprès d'un intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait doivent remettre à leur intermédiaire financier un ordre de vente irrévocable au plus tard à la date de clôture (incluse) de l'Offre Publique de Retrait, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire financier. Les actionnaires doivent contacter leurs intermédiaires financiers respectifs afin d'obtenir des informations sur les contraintes potentielles de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs propres procédures de traitement des ordres pour pouvoir apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait au plus tard à la date de clôture (incluse) de l'Offre Publique de Retrait.

Les actionnaires d'EURO Ressources dont les actions sont inscrites en compte sous la forme « au nominatif pur » dans le registre de la Société pourront apporter leurs titres à l'Offre sans conversion préalable au porteur ou au nominatif administré par l'intermédiaire de Société Générale Securities Services agissant en tant que teneur de registre des Actions. L'Initiateur attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des actions sous la forme nominative si l'Offre était sans suite.

Les actionnaires de EURO Ressources qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait peuvent vendre leurs Actions sur le marché. Ils devront soumettre leurs ordres de mouvement au plus tard le dernier jour de l'Offre Publique de Retrait et le règlement-livraison des Actions vendues aura lieu le deuxième jour de négociation suivant le jour d'exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») correspondants) relatifs à ces transactions resteront entièrement à la charge des actionnaires apportant leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait.

Natixis, par l'intermédiaire de son partenaire Oddo BHF SCA (affilié Euroclear n° 585), en sa qualité de membre de marché acheteur et d'intermédiaire agissant pour le compte de IAMGOLD France, se portera acquéreur des Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait.

Les ordres de présentation des Actions à l'Offre Publique de Retrait seront irrévocables.

Le transfert de propriété des Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait et de tous les droits qui y sont attachés (y compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription au compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code Monétaire et Financier. Il est rappelé, le cas échéant, que toute somme due au titre de l'apport des Actions

à l'Offre Publique de Retrait ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison correspondante.

2.5 Retrait Obligatoire suite à l'Offre Publique de Retrait

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF et de l'article L. 433-4 du Code Monétaire et Financier, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les Actions qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites actions) moyennant une indemnité égale au Prix de l'Offre, soit 3,50 euros par Action, nette de tous frais qui sera versée par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3) pour le compte de l'Initiateur sur le compte des actionnaires dont les coordonnées bancaires sont connues.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de EURO Ressources en application de l'article 237-5 du Règlement Général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation égal au Prix de l'Offre, soit 3,50 euros par Action, sera versé, net de tous frais, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), centralisateur des opérations d'indemnisation.

Conformément à l'article 237-8 du Règlement Général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des Actions dont les ayants droit sont restés inconnus (*i.e.*, titres en déshérence ou assimilés (notamment ceux des actionnaires dont les coordonnées resteraient inconnues)) seront conservés (et, le cas échéant, sur demande de versement de l'indemnisation effectuée par des ayant droits pendant cette période, versés, nets de tous frais, par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), pour le compte de l'Initiateur) pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

2.6 Droit applicable

Cette Offre et tous les documents y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.7 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture de l'Offre Publique de Retrait et de calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est communiqué ci-dessous et reste soumis à l'examen de l'AMF :

14 novembre 2023	Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF
	Mise à disposition et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de IAMGOLD (www.iamgold.com) du Projet de Note d'Information
	Diffusion d'un communiqué de presse de l'Initiateur relatif au dépôt et à la mise à disposition du Projet de Note d'Information

6 décembre 2023	Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de EURO Ressources, comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant Mise à disposition et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de EURO Ressources (www.goldroyalties.com/accueil) du projet de note de réponse de EURO Ressources Diffusion d'un communiqué de presse de EURO Ressources relatif au dépôt et à la mise à disposition du projet de note en réponse de EURO Ressources
21 décembre 2023	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information de l'Initiateur et sur la note en réponse de EURO Ressources
21 décembre 2023	Mise à disposition de la note d'information et de la note en réponse conformément aux dispositions de l'article 231-27 du Règlement Général de l'AMF et des documents « Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de IAMGOLD France et EURO Ressources, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF
21 décembre 2023	Diffusion des communiqués de presse informant de la mise à disposition de ces documents
27 décembre 2023	Ouverture de l'Offre Publique de Retrait
10 janvier 2024	Clôture de l'Offre Publique de Retrait
11 janvier 2024	Suspension de la négociation des Actions de EURO Ressources Publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique de Retrait par l'AMF
A compter du 31 janvier 2024	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire Radiation du marché réglementé de Euronext Paris

2.8 Financement de l'Offre

2.8.1 Coût de l'Offre

Les frais engagés dans le cadre de l'Offre (incluant en particulier les frais liés aux conseils financiers, juridiques et comptables et de toute autre expert ou consultant ainsi que les coûts de publicité et de communication), sont estimés à 1.100.000 d'euros (hors taxes).

2.8.2 Mode de financement de l'Offre

L'acquisition de la totalité des Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre représenterait, sur la base du Prix de l'Offre de 3,50 euros par action, un montant maximal de 21.871.948 d'euros hors frais divers et commissions.

IAMGOLD France assurera le financement de l'Offre sur ses fonds propres.

2.9 **Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

2.9.1 Règles générales

L'Offre vise les titres financiers d'un émetteur français et est soumise aux dispositions du Règlement Général de l'AMF. L'Offre n'a pas fait l'objet d'un enregistrement, d'une approbation ou d'un visa auprès d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières en dehors de la France et aucune démarche ne sera entreprise en vue d'un tel enregistrement ou d'un tel visa. IAMGOLD France prévoit que l'Offre sera faite en application de la réglementation française et, à la date du Projet de Note d'Information, IAMGOLD France envisage d'étendre l'Offre aux résidents canadiens et aux résidents américains conformément aux exemptions et aux exigences respectives des lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières en matière d'offre publique d'achat et d'offre publique de vente.

Le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France, le Canada et les Etats-Unis. L'attention des actionnaires de EURO Ressources domiciliés hors de France est attirée sur le fait que les exigences françaises en matière de divulgation d'informations diffèrent des exigences en vigueur dans leurs juridictions respectives (notamment au Canada, aux États-Unis, au Japon et en Australie).

Le Projet de Note d'Information n'a pas été déposé auprès de, ni examiné par la *Securities and Exchange Commission* (la « **SEC** »). Il est rappelé aux lecteurs que l'Offre n'a ni été approuvée, ni désapprouvée par une quelconque autorité au Canada et qu'aucune autorité au Canada ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'Offre ni sur la pertinence ou l'exactitude des informations contenues dans le Projet de Note d'Information. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale.

Les actionnaires de EURO Ressources dont le lieu de résidence, le siège social ou le domicile habituel est situé aux Etats-Unis (les « **Actionnaires Résidant aux Etats-Unis** ») sont invités à se référer à la Section 2.9.2 ci-dessous (« *Informations spécifiques à l'attention des Actionnaires Résidant aux Etats-Unis* »).

Les actionnaires de EURO Ressources résidant en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne leur permettent sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de IAMGOLD France. La participation à l'Offre Publique de Retrait et la distribution du Projet de Note d'Information peuvent faire l'objet de restrictions en dehors de France (notamment au Japon et en Australie). L'Offre Publique de Retrait ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du Projet de Note d'Information doivent se conformer aux restrictions en vigueur au sein de leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

IAMGOLD France décline toute responsabilité qui découlerait de la violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

Le Projet de Note d'Information ainsi que les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale.

Les actionnaires qui ne résident pas en France sont invités, en cas de doute sur leur situation, à consulter leur propre conseil au sein de leur juridiction.

L'Offre Publique de Retrait sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire de toutes les Actions non apportées à l'Offre de Rachat contre le paiement d'une indemnité égale au Prix de l'Offre, soit 3,50 euros par Action, nette de tous frais, conformément aux lois et règlements applicables en France.

L'attention des actionnaires de EURO Ressources est attirée sur le fait que la cession d'Actions dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait et le Retrait Obligatoire sont susceptibles d'entraîner des conséquences fiscales. Toute personne physique ou morale dont la résidence fiscale est située hors de France et qui détient des Actions devra examiner sa situation fiscale personnelle dans son État de résidence avec son conseil.

Aucun courtier, négociant, vendeur ou toute autre personne, n'est autorisé à fournir des informations ou à faire des déclarations autres que celles figurant dans le Projet de Note d'Information. Si de telles informations étaient fournies ou de telles déclarations étaient faites, elles ne devraient pas être considérées comme ayant été autorisées par IAMGOLD France.

2.9.2 Informations spécifiques à l'attention des Actionnaires Résidant aux Etats-Unis

L'Offre porte sur les titres d'un émetteur qui n'a pas fait l'objet d'un enregistrement sur le fondement de la Section 12 de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (l'« **U.S. Exchange Act** ») et les Actionnaires Résidant aux Etats-Unis doivent par conséquent être conscients que cette Offre n'est pas sujette à la Section 14(d) de l'U.S. Exchange Act, à la « *Regulation 14* » ou à la « *Rule 13e-3* » adoptée par la SEC. Le Projet de Note d'Information n'a ni été déposé auprès de la SEC, ni examiné par celle-ci, et la SEC ne s'est pas prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'Offre ni sur la pertinence ou l'exactitude des informations contenues dans le Projet de Note d'Information. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale.

L'Offre porte sur les actions d'une société française et est soumise aux exigences et dispositions des articles 236-3 et 237-1 du Règlement Général de l'AMF. L'Offre sera réalisée aux Etats-Unis en conformité avec les exigences de l'AMF en France. En conséquence, l'Offre est soumise à des exigences en termes d'information et de procédure qui diffèrent de celles applicables aux Etats-Unis concernant les offres publiques portant sur les titres d'une société soumise au contrôle de la SEC, en ce compris, de façon non exhaustive, s'agissant du calendrier d'offre, des procédures de règlement et des délais de paiement.

L'Offre Publique de Retrait sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire de toutes les Actions non apportées à l'Offre de Rachat contre le paiement d'une indemnité égale au Prix de l'Offre, soit 3,50 euros par Action, nette de tous frais, conformément aux lois et règlements applicables en France. Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de EURO Ressources, conformément à l'article 237-5 du Règlement Général de l'AMF.

La perception de fonds par les Actionnaires Résidant aux Etats-Unis dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait ou le Retrait Obligatoire est susceptible de constituer une

opération taxable au titre de l'impôt sur le revenu fédéral américain et au titre des législations fiscales locales des Etats des Etats-Unis, d'Etats étrangers et d'autres législations fiscales. Chaque actionnaire de EURO Ressources est invité à consulter immédiatement son propre conseiller concernant les conséquences fiscales attachées à l'acceptation de l'Offre Publique de Retrait et le Retrait Obligatoire.

La possibilité pour les Actionnaires Résidant aux Etats-Unis d'obtenir l'exécution forcée de leur droits et des décisions rendues sur le fondement des lois des Etats-Unis sur les valeurs mobilières pourrait être affectée défavorablement par le fait que l'Initiateur et EURO Ressources ont leur siège social en dehors des Etats-Unis, et que la majorité de leurs administrateurs et dirigeants ne résident pas aux Etats-Unis. Les Actionnaires Résidant aux Etats-Unis pourraient être dans l'incapacité de poursuivre une entité immatriculée en dehors des Etats-Unis, ou ses administrateurs ou dirigeants, devant une juridiction autre qu'une juridiction des Etats-Unis pour violation des lois des Etats-Unis sur les valeurs mobilières. Il pourrait en outre être difficile de faire exécuter un jugement rendu par une juridiction des États-Unis à l'égard d'une entité dont le siège social est situé en dehors des Etats-Unis.

Les estimations des réserves minérales et ressources minérales contenues dans le présent communiqué de presse ont été préparées selon le Règlement 43-101 et les Normes de définitions de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« ICM ») pour les ressources minérales et les réserves minérales, adoptées par le conseil de l'ICM, telles que modifiées (les « Normes de l'ICM »). Ces normes sont semblables à celles énoncées dans le guide appelé Industry Guide No. 7 (le « guide ») de la SEC, selon l'interprétation du personnel de la SEC. Toutefois, les définitions du Règlement 43-101 et celles des normes de l'ICM diffèrent à certains égards de celles du Industry Guide No. 7. Par conséquent, les renseignements sur les ressources minérales et les réserves minérales contenus dans le présent communiqué de presse peuvent ne pas être comparables à des renseignements similaires qui ont été divulgués par des sociétés américaines. Aux termes du guide, une minéralisation ne peut être classée comme « réserve » que s'il a été déterminé que la minéralisation pourrait être produite ou extraite de manière économique et légale au moment où la détermination de la réserve est faite. Par suite de l'adoption des modifications aux règles de divulgation de la SEC (les « règles de modernisation de la SEC »), qui alignent plus étroitement ses exigences et politiques de divulgation pour les propriétés minières sur les pratiques et normes des autorités de réglementation actuelles globales et celles de l'industrie, y compris le Règlement 43-101 et les Normes de l'ICM, et qui sont entrées en vigueur le 25 février 2019, la SEC reconnaît désormais les estimations des « ressources minérales mesurées », des « ressources minérales indiquées » et des « ressources minérales présumées ». En outre, la SEC a modifié les définitions des « réserves minérales prouvées » et des « réserves minérales probables » dans ses règles modifiées, qui sont désormais essentiellement semblables aux règles énoncées dans le Règlement 43-101 et les Normes de l'ICM. Les émetteurs doivent commencer à se conformer à ces règles de modernisation de la SEC au cours de leur premier exercice commençant le 1^{er} janvier 2021 ou après, bien que les émetteurs canadiens qui déclarent leurs activités aux États-Unis en utilisant le système d'information appelé Multijurisdictional Disclosure System (« MJDS ») puissent toujours appliquer le Règlement 43-101 plutôt que les règles de modernisation de la SEC lorsqu'ils utilisent les formulaires de déclaration d'enregistrement et de rapport annuel du MJDS de la SEC. Les investisseurs américains sont prévenus que, bien que la SEC reconnaisse désormais les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » et les « ressources minérales présumées » aux termes des règles de modernisation de la SEC, ils ne doivent pas supposer qu'une partie ou la totalité des gisements minéraux de ces catégories seront un jour converties en une catégorie supérieure de ressources minérales ou en réserves minérales. Ces termes comportent une grande part d'incertitude quant à leur faisabilité économique et juridique. En vertu de la réglementation canadienne, les estimations des ressources minérales présumées ne peuvent constituer la base des études de faisabilité ou de préfaisabilité, sauf dans des circonstances limitées. Les investisseurs sont avertis de ne pas supposer que les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » ou les « ressources minérales

présumées » que IAMGOLD déclare dans le présent communiqué de presse sont ou seront économiquement ou légalement exploitables. Par ailleurs, les « ressources minérales présumées » comportent une grande part d'incertitude quant à leur existence et à leur faisabilité économique et juridique. On ne peut supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée passera à une catégorie supérieure. Les données sur les réserves et ressources minérales présentées dans le présent communiqué sont des estimations, et rien ne garantit que les tonnages et les teneurs prévus seront atteints ou que le niveau de récupération indiqué sera réalisé.

2.10 Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal de l'Offre est décrit dans la Section 2.10 (*Régime fiscal de l'Offre*) du Projet de Note d'Information.

3 ÉLEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les primes induites par le prix de l'Offre de 3,50 € par rapport aux valorisations résultant des méthodes d'évaluation retenues sont les suivantes :

Cours de référence ⁽¹⁾		
Cours de clôture au 10 novembre 2023	3,35 €	4,5%
CMPV 20-jours	3,25 €	7,6%
CMPV 40-jours	3,23 €	8,3%
CMPV 60-jours	3,21 €	9,1%
CMPV 120-jours	3,10 €	12,9%
CMPV 180-jours	3,08 €	13,5%
CMPV 240-jours	3,06 €	14,5%
Cours le plus haut depuis 12 mois (240-jours)	3,35 €	4,5%
Cours le plus bas depuis 12 mois (240-jours)	2,58 €	35,5%
Multiple P/VAN induit sur la base d'une VAN par action de 2,40 €		1,46x
Analyse par la méthode de la VAN		
VAN	2,40 €	45,8%
Analyse des comparables boursiers		
Comparables boursiers - P/NAV	0,92x	57,7%
Analyse des comparables transactionnels		
Comparables transactionnels - P/NAV	1,07x	36,4%
Taille de l'offre	6 249 128	21,9 €m

Sources : Bloomberg en date du 10/11/2023, Natixis

(1) Cours Moyen Pondéré par les Volumes d'actions échangées sur Euronext Paris au 10 novembre 2023 et basé sur le cours de clôture ajusté du détachement des dividendes.

4 MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Le Projet de Note d'Information est disponible sur le site Internet de IAMGOLD (www.iamgold.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu gratuitement et sur simple demande auprès de :

IAMGOLD France
1830 Route de Montjoly
97354 Remire-Montjoly

Natixis
7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de IAMGOLD France seront déposées auprès de l'AMF et mise à la disposition du public selon des modalités propres à en assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

Avis important

L'Offre vise les titres financiers d'un émetteur français et est soumise aux dispositions du Règlement général de l'AMF. IAMGOLD France envisage d'étendre l'Offre aux résidents du Canada et des Etats-Unis à compter de la date du Projet de Note d'Information. IAMGOLD France prévoit que l'Offre sera réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et sera exemptée du respect des lois canadiennes applicables aux offres publiques d'achat. Le projet de note d'information n'a pas été déposé devant, ni examiné par la Securities and Exchange Commission. Les actionnaires de EURO RESSOURCES dont le lieu de résidence, le siège social ou le domicile habituel est situé aux Etats-Unis sont invités à se référer la Section 2.9.2 du Projet de Note d'Information (« Informations spécifiques à l'attention des Actionnaires Résidant aux Etats-Unis »).

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France lorsque cette diffusion est interdite par la réglementation en vigueur, sous réserve de la publication du présent communiqué sur le site de IAMGOLD conformément à la réglementation applicable. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation ou de restrictions spécifiques. Les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se conformer aux restrictions locales éventuellement applicables dans leur pays.

Informations techniques et personnes qualifiées / Notes sur le contrôle de qualité

Les estimations des ressources et réserves minérales contenues dans le Projet de Note d'Information ont été préparées en conformité avec le Règlement 43-101 et ont été classées conformément à l'édition 2014 des « Normes de définition des ressources et réserves minérales » (« Definition Standards for Mineral Resources and Reserves ») de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (Canadian Institute of Mining Metallurgy and Petroleum). Lisa Ragsdale, Géoscientifique professionnel, Directrice, Géologie minière et Guy Bourque, Directeur, Mines sont responsables de la préparation et de la révision de toutes les estimations des ressources minérales et des réserves minérales indiquées dans le présent communiqué. Chacun est considéré comme une « personne qualifiée » pour les besoins de la Norme Canadienne 43-101 en ce qui a trait au type de minéralisation décrite dans le présent communiqué. L'information technique a été incluse dans le présent communiqué avec le consentement et la révision préalables de ces personnes qualifiées. Ces personnes qualifiées ont vérifié les données divulguées et les données soutenant l'information ou les opinions exprimées dans le présent communiqué.